

INTER87**Syndicat INTER 87 F.S.U.**44 rue Rhin et Danube,
87280 LIMOGES.

☎/Répondeur 05.87.41.62.29

✉ e-mail : inter87fsu@sfr.fr

TOUS UNIS
POUR ÊTRE PLUS FORTS !

BILAN ANNUEL 2020 - 2021

A DESTINATION DES AGENTS DES COLLECTIVITÉS AFFILIÉES AU CENTRE DE GESTION DE LA HAUTE-VIENNE

SOMMAIRE**EDITO !**

EDITORIAL	1
LES BELLES HISTOIRES DE LA F.P.T.	2
BILAN DES CAP 2020 ET LOI DE TRANSFORMATION DE LA FONCTION PUBLIQUE - Loi du 6 Août 2019 -	2 à 3
ACTUALITE JURIDIQUE ET STATUTAIRE	4

Je suis **POUR** !

Depuis plus d'un an, nous sommes soumis à des restrictions de nos libertés liées en grande partie à la pandémie de COVID-19. Plus de sorties entre amis, plus de cinémas, plus de piscine, plus de vacances, plus de repas en famille, plus de sports collectifs... Des restrictions d'horaires nous invitant seulement à prendre nos véhicules ou les transports en commun pour aller travailler, faire nos courses et rentrer chez nous. L'été dernier nous avait laissé entrevoir le monde d'Avant, celui où l'on pouvait s'embrasser ou se serrer la main sans risquer de se retrouver cloués au lit ou pire encore, à l'hôpital. Celui ou les rencontres d'un jour ou les retrouvailles se faisaient sans avoir à craindre pour notre propre santé. Depuis, la pandémie est réapparue, encore plus forte, laissant des dizaines de milliers de familles dans le deuil et dans le désarroi.

La recherche mondiale a permis dans un temps record de trouver des vaccins très efficaces pour la plupart d'entre eux pour contenir les effets dévastateurs du COVID et soulager les hôpitaux jusque là débordés. Aujourd'hui, plus de la moitié de la population adulte française est vaccinée contre la pandémie. Bien en deçà du taux de 80% qui nous assurerait une immunité collective. Le variant indien (dit Delta) gagne du terrain dans toutes nos régions et les pays où la vaccination n'est pas assez suivie. Alors, à ceux qui attendent encore pour voir si les effets secondaires seront plus néfastes que les vaccins eux-mêmes, à ceux qui sont profondément hostiles à toute vaccination, à ceux qui, en tant que personnes recevant du public refusent encore de se faire vacciner je dis :

Un peu de courage et d'abnégation bon sang !

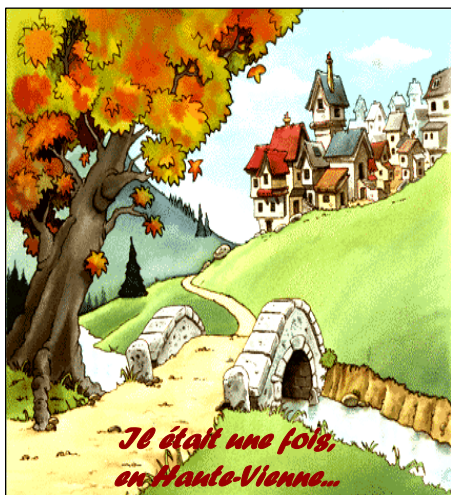
Je reprends ici un seul exemple d'une amie qui m'a confié récemment : « **Mon fils de 9 ans est revenu de l'école un vendredi du mois de mars avec le Covid. Le dimanche suivant, n'étant pas au courant, nous avons rendu visite à ses grands-parents qui ne voulaient pas entendre parler d'un quelconque vaccin et attendaient depuis des semaines notre venue. Mon père est décédé le 8 mai des suites du virus et depuis, mon fils est suivi régulièrement par un pédopsychiatre car il est persuadé qu'il a tué son grand-père...** » Je n'ai pas plus confiance dans la parole du Gouvernement que certains d'entre vous mais je n'ai pas envie de vivre la même situation que celle endurée par mon amie. Et vous ?

Alors n'attendez plus ! Faites vous vacciner !

Pascal FILLEUL
Secrétaire Départemental

La FSU Territoriale : toujours à vos côtés, Combative, Déterminée, Libre !

LA FSU TERRITORIALE



LES BELLES HISTOIRES DE LA F.P.T.

ELAN ! Passe-moi l'éponge !...

Depuis plus de 3 mois, le syndicat INTER87 FSU a déclaré une section syndicale à la Communauté de Communes d'ELAN (Nord-Est du département). Une section syndicale qui, bien que privée de locaux syndicaux et de moyens de communication par le pouvoir en place, ne ménage pas ses efforts pour défendre les intérêts des agents de la collectivité. C'est ainsi que nos camarades sont intervenus sur plusieurs dossiers : (temps de travail effectif pour les agents en télétravail, remise en cause des jours exceptionnels du président et du temps de travail des Enseignants de musique, ...)

- **Temps de travail et télétravail** : Le président a décrété que les agents en situation de télétravail n'effectuaient que 35 heures par semaine alors que les agents en présentiel restaient à 37 ou 39 heures.

Une discrimination qu'a condamné le syndicat INTER87 FSU car aucun distinguo d'heures ne doit être fait entre les agents, qu'ils soient en télétravail ou non.

- **Suppression des jours exceptionnels « dits du président »** : la loi de transformation de la Fonction Publique laissait aux mairies et communautés de communes jusqu'au 1^{er} janvier 2022 pour se mettre en conformité avec les 1607H et supprimer (ou pas) ces fameux jours exceptionnels. Mais fort de sa souveraineté et de son plein pouvoir, le président (pourtant de gauche !) n'a pas attendu cette date fatidique pour supprimer les 5 jours supplémentaires de congés dont bénéficiaient nos collègues. Pour compenser cette perte, pas d'indemnité ni de prime ! Seulement la possibilité d'obtenir des congés supplémentaires en travaillant 2 ou 4 heures de plus par semaine. Ils pourront avoir jusqu'à 10 jours de congés supplémentaires. Mais, pour prétendre à ces jours, il faudra les avoir travaillés avant... !

- **Remise en cause du temps de travail des Professeurs d'Enseignement Artistique** : cette catégorie de personnel a un régime bien particulier de fonctionnement quant au temps de travail : comme à l'Éducation Nationale, 1 heure de présence équivaut à 3 heures de travail (préparation des cours à domicile, recherche et entretien des instruments de musique etc.). Le syndicat et sa section d'Elan ont dû intervenir à plusieurs reprises pour faire comprendre à la Présidence de la Comcom la spécificité du métier des enseignants de musique qui ne sont donc pas soumis à la règle des 1607H. Pas sûr que le pouvoir en place ait bien assimilé la situation administrative particulière de nos collègues... **Affaire à suivre... !!**

BILAN DES C.A.P. 2020 ET LOI 2019 DE TRANSFORMATION DE LA FPT...

ANNÉES CAT.	Avancements de grades		Promotions Internes		Titularisations		Prorogations de stages		Effectifs totaux
	2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020	2020
CAT. A	14	9	33	31	1	5	1	-	280
CAT. B	51	38	22	63	7	22	-	-	566
CAT. C	269	217	58	46	110	37	-	7	3626
TOTAL	334	264	113	140	118	64	1	7	4472

VOS ELUS F.S.U. AUX COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES :

CATEGORIE A :

AURELIE REGEASSE (CCnes POL) VIRGINIE BAZIN (CCnes VAL DE VIENNE)

CATEGORIE B :

DIDIER MAZAUDON (Mairie Saint-Yrieix-La-Perche) FRANÇOISE MERLIN (Mairie Condat-sur-Vienne) FABRICE COMES (Mairie de Feytiat) EMMANUEL DESBORDES (Mairie de Panazol)

CATEGORIE C :

LAURENT ALBOUY (Centre de la mémoire) ZEYNEP KAMBER (SDIS 87) RICHARD CHAMBORD (Mairie Isle) AURELIE CHAGNE (Mairie Compreignac) CHRISTOPHE CANY (Mairie Flavignac) CLAUDE CACAUD (Mairie Chateauponsac) SOPHIE LOUSTAUD (CCnes Haut Limousin en Marche).

VOS ELUS F.S.U. AU COMITE TECHNIQUE DU CDG :

LAURENT ALBOUY (Centre de la mémoire) MIREILLE GUILLOTEAU (SMAEP Vienne Briance Gorre) FLORENCE CAUQUIL (Mairie Compreignac) DIDIER AGOT (CCAS Ladignac Le Long) CECILE FAURE (Centre de la mémoire) NADEGE CRABANAT-PIERRE (Mairie Les Cars) CHRISTOPHE CANY (Mairie de Flavignac) CLAUDE CACAUD (Mairie de Chateauponsac).

DOSSIER : LA RÉFORME DE LA FONCTION PUBLIQUE

Comme vous le savez, les compétences des Commissions Administratives Paritaires ont changées au **1er janvier 2020**. En effet, la **loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique** publiée au Journal Officiel du **7 août 2019** redéfinit les compétences des CAP en supprimant leurs attributions en matière de mutations et de mobilités à compter du **1er janvier 2020** et en matière d'avancement et de promotion dès le **1er janvier 2021**. Le **Décret n°2019-1265** effectue un premier toilettage des décisions individuelles soumises à l'examen des CAP...

Ainsi pour l'essentiel, **seuls les refus de titularisation, les licenciements en cours de stage pour insuffisance professionnelle ou disciplinaire, les licenciements du fonctionnaire mis en disponibilité après trois refus de postes proposés en vue de sa réintégration, les licenciements pour insuffisance professionnelle, ainsi que certains refus de congés de formation ou de formations demeureront systématiquement soumis à l'avis préalable des CAP.**

FAVORISER LA PROMOTION INTERNE



<https://inter87fsu.fr>

ELABORER LES LIGNES DIRECTRICES DE GESTION...

Nouvel outil à disposition des collectivités et de leurs établissements, les lignes directrices de gestion ont pour but de guider l'autorité territoriale lorsqu'elle est conduite à se prononcer sur un certain nombre de décisions affectant ses agents sans consultation de la CAP, notamment l'inscription sur la liste d'aptitude ou l'établissement du tableau de classement.

Les lignes directrices de gestion sont établies par l'autorité territoriale – ou par le président du centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés – pour une durée pluriannuelle maximale de six ans, étant précisé qu'elles pourront faire l'objet, en tout ou partie, d'une révision en cours de période. Elles sont réalisées à partir des éléments rassemblés dans le rapport social unique élaboré annuellement par l'administration et peuvent « comporter des orientations qui sont propres à certains services, cadres d'emplois ou catégories ».

Naturellement, l'autorité territoriale n'agit pas seule. Que ce soit dans le cadre de l'élaboration ou de la révision des lignes directrices, l'avis préalable du

comité technique puis, à compter de son installation qui suivra le renouvellement général des instances de 2022, du comité social territorial doit être recueilli.

Une fois établies, les lignes directrices de gestion sont communiquées aux agents par voie numérique ou par tout autre moyen afin que les critères pris en compte lors d'une promotion interne ou d'un avancement de grade puissent être connus de tous et que les décisions prises en conséquence le soient de manière transparente.

Etape non négligeable, la mise en œuvre de ces lignes directrices de gestion doit faire l'objet d'un bilan, sur la base des décisions individuelles, devant le comité social, qui permettra d'évaluer leur adéquation et leur utilité afin de les adapter au mieux au besoin du service.

D'ores et déjà, vos élu(e)s FSU au Centre de Gestion travaillent sur la mise en place de ces lignes directrices de gestion afin que chaque agent puisse bénéficier des mêmes garanties, que ce soit en matière d'avancement de grade ou de promotion interne. N'hésitez pas à nous contacter si vous avez des questions, ou si vous avez un doute sur votre situation administrative ou statutaire...

Vous trouverez ci-joint la liste des collectivités qui ont déjà saisi le Comité Technique placé auprès du Centre de Gestion de la Haute-Vienne sur les Lignes Directrices de Gestion. Malheureusement nous sommes encore en dessous des 50% de réponse des collectivités, ce qui va forcément impacter les agents sur les avancements de grades et les promotions internes. En effet, les agents ne pourront pas prétendre aux avancements si les LDG n'ont pas été soumises au Comité Technique. Pour toute question n'hésitez pas à nous contacter... Nous vous rappelons que ces LDG doivent aussi être portées à la connaissance de chaque agent... !

Comité Technique du 26 Janvier 2021 : Arnac La Poste / Azat Le Ris / Bersac / CCnes Pays de Nexon / CCnes Briance Combade / Champnétery / Cieux / Doms / Roziers-St-Georges / SEHV / St Hilaire La Treille / Val d'Oire Gartempe / Veyrac / St Méard / Syndicat d'Intérêt Scolaire / SIVA.

Comité Technique du 02 Mars 2021 : Etablissement Public du Bassin de la Vienne / La Croisille sur Briance / Magnac Bourg / Magnac Laval / Peyrat le Château / Solignac / St Martin le Vieux / St Priest Ligoure / Bessines / Bosmie l'Aiguille / Gajoubert / La Meyze / Nantiat / St Brice / Thouron / Bonnac la Côte / Javerdat / Lussac les Eglises / Nexon / SIPES Javerdat / Dompiere les Eglises / Eyjeaux / Janailhac / Meilhac / Oradour sur Glane / SIAEP Couze Gartempe / Saint-Jouvent / St Priest sous Aix.

Comité Technique du 09 Avril 2021 : Cheissoux / Dinsac / Le Châtenet en Dognon / Masléon / Oradour St Genest / SMABGA / St Sylvestre / Boisseuil / CCAS Sauviat sur Vige / Pageas / Saillat sur Vienne / SICTOM Sud HV / St Laurent les Eglises / Tersannes / Chaillac sur Vienne / Nexon / Royères / St Gence / St Mathieu / Sereilhac / Bussière Galant / CCnes Gartempe St Pardoux / CCnes Pays de Nexon Monts de Chalus / CCnes Portes de Vassivière / CCnes Val de Vienne / CCAS de Bellac / Champagnac la Rivière / Compreignac / Coussac Bonneval / Doux / Eymoutiers / Le Dorat / Neuvic Entier / Sauviat sur Vige / St Amand le Petit / St Ieger Magnazeix / St Anne St Priest / Videix / Glanges.

Comité Technique du 18 Mai 2021 : St Genest sur Roselle / St Martin Terressus / Beynac / CIAS Pays de Nexon Monts de Châlus / Centre de la Mémoire / EPTP Vienne / St Laurent sur Gorre / Burgnac / CCnes Pays de St Yrieix / Jourgnac / Lavignac / St Ouen sur Gartempe / Syndicat VBG / Augne / St Martin de Jussac / St Priest Taurion / CDG87.

Comité Technique du 24 Juin 2021 : Champsac / Cromac / Cussac / La Jonchère / Les Grands Chézeaux / St Georges les Landes / St Hilaire Bonneval / St Martin le Mault / Château Chervix / Les Cars / St Sornin Leulac / ATEC87 / Cognac la Forêt / Nieul / Oradour sur Vayres / OT Pays de Nexon Monts de Châlus / Peyrilhac / St Denis des murs / St Ouen sur Gartempe / St Julien le Petit / Gorre.

ACTUALITE JURIDIQUE ET STATUTAIRE

TEMPS DE TRAVAIL EFFECTIF : Les déplacements effectués par un agent entre sa résidence administrative et les différents sites d'exercice des fonctions, dont il ne peut déterminer librement la distance et le temps et sans pouvoir vaquer librement à des occupations personnelles, sont au nombre de ses obligations de service qui doivent être regardés comme du temps de travail effectif et être rémunérés à ce titre.

La circonstance que l'intéressé dispose d'un véhicule de service pour se rendre depuis le siège de son établissement d'exercice jusqu'aux sites annexes est sans incidence sur la qualification de travail effectif des trajets en litige. **(CAA Lyon, req. n° 20LY01646, 25 Février 2021).**



ACCIDENT DE TRAJET : Pour que soit reconnue l'existence d'un accident de trajet lors d'un départ vers le lieu de travail, il faut que le trajet du domicile au lieu de destination ait commencé. Tel n'est pas le cas lorsque l'intéressé se trouve encore, lors de l'accident, à l'intérieur de son domicile ou de sa propriété.

Dès lors, alors même que l'intéressé avait sorti son véhicule sur la voie publique en vue de son départ et ne se trouvait à nouveau dans sa propriété que pour fermer la porte de son garage, l'accident ne présente pas le caractère d'un accident de service. **(Conseil d'Etat 12 Février 2021 - req. n°430112).**

UTILISATION DE LA VIDEOSURVEILLANCE : Des images extraites d'un système de vidéosurveillance disposé sur la voie publique constituent des éléments de preuve qui, n'ayant pas été obtenus par des stratagèmes ou des procédés déloyaux, peuvent légalement être utilisés pour établir la réalité des faits retenus à l'encontre d'un agent dans le cadre d'une procédure disciplinaire. **(CAA de MARSEILLE - Requête n° 19MA04107 - 4 Mars 2021).**



POUR ETRE PLUS FORT, REJOIGNEZ-NOUS !!! ADHEREZ A INTER87 FSU !!!

NOM : _____ PRENOM : _____
 GRADE : _____ COLLECTIVITE : _____
 ADRESSE PERSONNELLE : _____

Je souhaite avoir de plus amples renseignements en vue d'une adhésion.

La cotisation mensuelle est calculée sur la base de 0.75% du salaire annuel net perçu divisé par 12 (66% de votre cotisation se déduit du montant des impôts.)